



## CONVENTION D'ACCUEIL QUADRIPARTITE

**Objet :** Accueil à la demi-pension des usagers du périscolaire de Dettwiller

### Entre les soussignés,

La Collectivité européenne d'Alsace,

Hôtel du département,

Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 avril 2023, et désignée ci-après par « la CeA » ;

Et

Le collège "Tomi Ungerer" de Dettwiller, représenté par Madame MARTINELLE Caroline, Principale du collège, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du , désignée ci-après par le « collège » ;

Et

L'Association Familiale de loisirs éducatifs et de formation 21 allée de l'économie 67548 WIVERSHEIM représentée par son Directeur Monsieur Laurent BECK, désignée ci-après « l'ALEF » ;

Et

API Restauration

Représentée par son Directeur, Monsieur Patrick Schipfer, 6 impasse Montgolfier 68127 Sainte Croix en plaine et désignée ci-après par « API Restauration » ;

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes du Pays de Saverne est notamment chargée d'organiser l'accueil périscolaire en faveur de l'enfance de ses communes membres. Dans ce cadre, elle a confié en délégation de service public la gestion du périscolaire à l'ALEF au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La présente convention rend caduque la précédente convention contractée par la Collectivité européenne d'Alsace, le collège Tomi Ungerer, API Restauration et la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'accueil des usagers de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ASLH) de Dettwiller au mois de septembre 2022.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil à la demi-pension du collège Tomi Ungerer de certains usagers de l'ALSH de Dettwiller, dans le cadre de l'exercice de la compétence susmentionnée déléguée par la Communauté de Communes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne à l'ALEF, étant entendu que leur restauration sera assurée par le titulaire de l'accord cadre contracté par la Collectivité européenne d'Alsace et « API restauration » signé le 15 juin 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu' au 1er août 2025.

### **Article 1 : objet de la convention**

Le collège accueille à sa demi-pension les usagers du périscolaire de Dettwiller.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le nombre maximum de repas pouvant être servis par jour, sera de 32 enfants et 3 adultes.

Chaque modification de prix selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention fera l'objet d'une communication écrite d'API Restauration vers l'ALEF. L'ALEF informe Api restauration et le collège avant chaque rentrée scolaire du nombre d'usagers de l'ALSH proposés en accueil à la demi-pension du collège Tomi Ungerer.

### **Article 2 : Obligations des parties**

La gestion administrative des usagers est assurée par le personnel de l'ALEF. Elle transmet chaque jeudi la liste des usagers inscrits pour le déjeuner la semaine suivante au collège et à API Restauration. Des réajustements sont possibles en cas de désistement, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 48 heures. Ce délai expiré, tout usager de l'ALSH inscrit engendre le paiement du prix tel que déterminé à « l'article 3 » de la présente convention.

Les règles de fonctionnement habituelles ainsi que le règlement intérieur de la demi-pension du collège s'appliquent aux usagers accueillis.

L'ALEF assure l'encadrement et la surveillance des usagers de l'ALSH, en respectant le nombre d'animateurs requis selon le nombre d'usagers accueillis.

La composition des menus et les exigences en matière de qualité sont fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP ; annexé à la présente convention) de l'accord cadre liant la Collectivité européenne d'Alsace et API Restauration.

### **Article 3 : détermination du prix**

Les frais de la restauration liés à l'accueil des usagers du périscolaire de Dettwiller dans les locaux du collège sont facturés mensuellement à l'ALEF par API Restauration. Ce prix comprend celui des repas servis aux usagers de l'ALSH accueillis et les frais fixes supportés par le collège pour assurer leur accueil, au prorata de leur nombre. Ces frais fixes correspondent à la viabilisation, l'entretien, les réparations, l'achat de vaisselle, etc...

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix du repas est fixé à 4,46 € TTC ; les frais fixes à 0,40 € TTC, soit un total de 4,86 € TTC par repas servi.

Conformément à « l'article 4.3 » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat liant la Collectivité européenne d'Alsace et API Restauration, les prix de l'accord-Cadre sont révisibles annuellement. Cependant au regard de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, le tarif peut être revu en dehors d'une revalorisation annuelle.

Par ailleurs, les modalités de calcul peuvent évoluer en fonction des orientations prises par avenant par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de son marché avec la société de Restauration API Restauration. Ces modifications entraîneront la modification par voie d'avenant de la présente convention de d'accueil.

Le coefficient de révision applicable (A) pour le calcul de l'acompte du mois n est donné par la formule de variation suivante :

**Formule n° 1 :  $A=0,125+0,875*ICHT-I$**

- Les valeurs prises par l'index de référence indice du Coût Horaire du Travail (ICHT) « ICHT-I – Hébergement, restauration » seront calculées de la manière suivante : Index (n) / Index (o)
- Index (n) correspond au mois n d'exécution des prestations.
- Index (o) correspond au mois Mo de signature de la convention quadripartite

Le coefficient A est appliqué à l'ensemble des prix de la convention.

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : Le moniteur

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

La révision provisoire sera effectuée jusqu'à la publication de la valeur finale de l'index correspondant.

API Restauration reverse la part correspondante à ces frais fixes au collège. Le reversement devra se faire au maximum de 30 jours après la réception du paiement de l'ALEF.

**Article 4 : Modalités de règlement**

Au début de chaque mois, API Restauration remet à l'ALEF un état récapitulatif général, valant facture pour le mois précédent.

Cet état fait apparaître :

- le nombre de repas de chaque type servis ;
- la participation (frais fixes reversés au collège) ;
- le prix total dû pour le mois, hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et d'autres taxes éventuellement applicables ;
- le prix total T.V.A. et toutes taxes comprises.

Les factures seront réglées à 30 jours fin de mois de prestation, par prélèvement automatique.

L'ALEF transmettra à API Restauration ses coordonnées bancaires ainsi qu'une autorisation de prélèvement.

L'ALEF se libérera des sommes dues à API Restauration auprès de la :

**Banque Populaire du Nord, Agence centrale de Marcq en Baroeul (59700)  
Code banque n° 13507, Code guichet n°00145, n° de compte 47031062102, Clé  
RIB 55**

Le non-paiement à échéance entraînera de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, la facturation de pénalités de retard calculée au taux de 1.5 % par mois conformément à la loi du 04/08/2008 relative aux délais de paiement entre les entreprises. Ces pénalités de retard seront appliquées de la date d'exigibilité du principal à celle du paiement effectif total.

#### **Article 5 : Responsabilité et Assurances**

L'ALEF déclare s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue lorsque sa responsabilité civile pourra être recherchée en raison de ses obligations découlant de la présente convention, tant à l'égard des bénéficiaires de la prestation et des personnels accompagnateurs, qu'à l'égard du Collège et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les dommages éventuellement causés par les usagers de l'ALSH ou les personnels accompagnateurs de l'ALEF seront facturés par le Collège à l'ALEF sans application de franchise.

L'ALEF s'engage à informer le collège, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle relative au contrat d'assurance. La responsabilité d'un membre de l'ALEF peut être engagée si celui-ci commet une faute à l'encontre d'un personnel ou d'un élève du collège.

Le collège s'assure en responsabilité civile pour les dommages causés aux usagers de l'ALSH accueillis ou à leurs accompagnateurs, du fait de ses préposés, des élèves sous sa responsabilité ou de ses biens.

De son côté, la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que propriétaire des locaux du collège, couvre les risques de responsabilité civile lui incombant à l'égard des bénéficiaires de la prestation et des accompagnateurs ainsi que des personnels de l'ALEF selon les règles classiques de la responsabilité applicable en l'espèce.

## **Article 6 : Durée et dénonciation**

La date d'effet de la présente convention est fixée au 1<sup>ier</sup> janvier 2023. Elle est conclue jusqu'à la fin de l'accord cadre soit au 1<sup>er</sup> août 2025.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Elle peut également être résiliée par chaque partie en cas de manquement d'une autre partie à ses obligations, à l'expiration du délai d'un mois suivant la mise en demeure de se conformer à ses obligations adressées, d'une part à la partie défaillante, et d'autre part, à titre d'information, à l'ensemble des autres parties.

Fait à Strasbourg, le

Le Président Collectivité européenne  
d'Alsace

La Principale du collège « Tomi  
Ungerer » de Dettwiller

Frédéric BIERRY

Caroline MARTINELLE

Le Directeur de l'Association Familiale  
de Loisirs Educatifs et de Formation

Le Directeur d'API Restauration

Laurent BECK

Patrick SCHIPFER